



LES ACTEURS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

À NOTER

Le champ de la santé au travail fait intervenir de nombreuses thématiques, aussi bien celles du suivi médical, de l'aptitude, de l'ergonomie, de la prévention santé, que de la formation, l'analyse des risques, les premiers secours, l'environnement et les conditions de travail (liste non exhaustive !). De multiples acteurs interviennent tant isolément que collectivement, afin de garantir que le travail ait le moins d'impact possible sur la santé des salariés.

Le médecin du travail

Celui-ci a un *rôle essentiellement préventif au sein d'une entreprise*. Il doit :

- *conduire les actions de santé* au travail, afin de préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel,
- *surveiller l'état de santé* des travailleurs en fonction de leur âge, des risques concernant leur sécurité, leur santé et la pénibilité au travail,
- *conseiller* l'employeur, les travailleurs et les représentants du personnel sur les mesures nécessaires pour diminuer les risques professionnels, ou améliorer les conditions de travail.

Le médecin conseil des IEG

C'est un médecin généraliste qui *suit l'évolution de l'état de santé du salarié* en cas d'absence, que ce soit pour maladie ou suite à un accident. Il s'assure que les traitements suivis soient conformes aux pratiques, et accompagne avec le médecin du travail le retour à l'emploi. Il peut aussi effectuer une évaluation médico-technique des conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

L'infirmier

Le rôle de l'infirmier consiste à *seconder le médecin du travail* (gestion de l'activité du service de santé, réalisation d'examens lors des visites médicales ...), à *gérer les urgences* qui peuvent survenir mais aussi à participer à la *prévention* (notamment par l'animation de formation telles que l'ergonomie). C'est souvent le premier interlocuteur qu'ont les salariés dans le domaine médical.

L'employeur

Il est *responsable de la santé des salariés*. A ce titre, il coordonne et met en œuvre l'ensemble des actions liées à la santé au travail dans son périmètre, de manière à prévenir la survenance d'accidents du travail, ou de maladies professionnelles. Il coordonne également le dialogue social sur les questions de santé, et sécurité au travail au travers des CHSCT qu'il préside.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies



Le préventeur

Le préventeur est *un expert qui intervient auprès de l'employeur et des salariés*. Son intervention s'effectue avant et après la survenance d'un accident du travail. En amont, il analyse les risques qui contribuent à la survenance d'un accident, et rédige le Document Unique d'évaluation des Risques Professionnel. En fonction de ce document, il établit un Plan d'Action Prévention (également appelé PAPRI Pact) qui cible les principales actions à réaliser. Elles peuvent être aussi bien correctrices (par exemple des travaux d'ergonomie), de formation (animer une formation gestes et posture), de sensibilisation (relayer des campagnes d'information). En aval, il enquête et analyse sur les accidents, tout en formulant les préconisations permettant d'éviter qu'ils surviennent. Il est l'interlocuteur principal si un danger, ou une situation dangereuse est détectée.

Le secouriste

C'est *une personne qualifiée* suite à une formation et d'éventuels recyclages pour porter les premiers secours. Il est formé à intervenir dans les situations spécifiques liées à l'environnement de travail (risques gaz, risques électriques...).

C'est *la première personne à contacter*. Il a la responsabilité d'apporter les premiers secours et surtout d'organiser la chaîne des secours (en alertant les urgences par exemple ou le médecin du travail suivant les cas...).

Les membres des CHSCT

Le CHSCT est *consulté par l'employeur* sur toutes les questions importantes en matière de santé et sécurité : avant la mise en place de nouvelles techniques ou organisation, ou par la présentation annuelle de documents établis par l'employeur : bilan de l'hygiène et de la sécurité dans l'entreprise, le plan d'activité annuel établi par le médecin du travail, ainsi que le programme annuel des actions envisagées, programme construit sur la base du document unique.

Les membres ont également pour *mission d'analyser les risques professionnels et de les prévenir*. Pour cela il peut procéder à des inspections dans l'établissement. Il a un pouvoir d'enquête en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Le salarié

Il a un *rôle primordial au sein de l'entreprise en tant qu'acteur de la santé*. Il peut signaler au préventeur des situations pouvant s'avérer dangereuses, ou conduire à des accidents. Il peut également suggérer des actions de prévention auprès de son employeur, et participer à leur diffusion.

NB : La santé au travail ne s'arrête pas à ces métiers. Il existe de nombreux autres acteurs dont le rôle est en relation avec la santé au travail, que ce soit l'assistante sociale, les correspondants handicap, les experts en ergonomie ou en psychologie du travail.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies